



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

**SOLUTION INFORMATIQUE POUR LE SUIVI MEDICAL ET FINANCIER DU CENTRE DE
SANTÉ INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay porte le projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA),

Considérant que pour le fonctionnement de ce centre de santé intercommunal, il est nécessaire de l'équiper d'une solution informatique permettant le suivi médical et financier avec les patients permettant notamment :

- les lectures des cartes vitales
- les lectures des cartes CPS "professionnel de santé"
- les fiches d'observations
- les saisies des ordonnances
- la sauvegarde sécurisée des données de santé,

Considérant que la société Calimaps, ayant son siège social à Bordeaux (33000), 7 bis rue Guillaume Brochon, dispose de toutes les compétences et certifications nécessaires pour assurer ces besoins et notamment la conformité aux exigences réglementaires du Ségur du numérique au travers de sa solution "Dr Santé",

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché ayant pour objet l'achat d'un logiciel sécurisé de suivi médical et financier avec la société Calimaps, ayant son siège social à Bordeaux (33000), 7 bis rue Guillaume Brochon, pour une durée d'un an à compter de sa notification pour un montant de 9 026,67 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat d'un "Logiciel sécurisé de suivi médical et financier du centre de santé" dans le cadre du projet de Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA), à la société Calimaps, ayant son siège social à Bordeaux (33000), 7 bis rue Guillaume Brochon, pour une durée d'un an à compter de sa notification et de le signer pour un montant de 9 026,67 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 7 MAI 2024**

Et de la publication le : **- 7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier